



**AUTORISATION D'ACTIVITES SPORTIVES
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2021 - 107**

Pétitionnaire : Gijs Bruinsma – Bezoekadres NDSM-Plein - 361033 WB Amsterdam Nature de la demande : manifestation sportive

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Luz et de Cauterets (Hautes-Pyrénées)

Dossier suivi : au Parc National des Pyrénées par Madame Elodie JACQUIN - Chargée de mission évaluation environnementale et polices

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-22,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, en date du 31 décembre 2014, concernant l'organisation d'épreuves sportives et culturelles dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande datée du 23 avril 2021, présentée par Gijs Bruinsma – Bezoekadres NDSM-Plein - 361033 WB Amsterdam

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

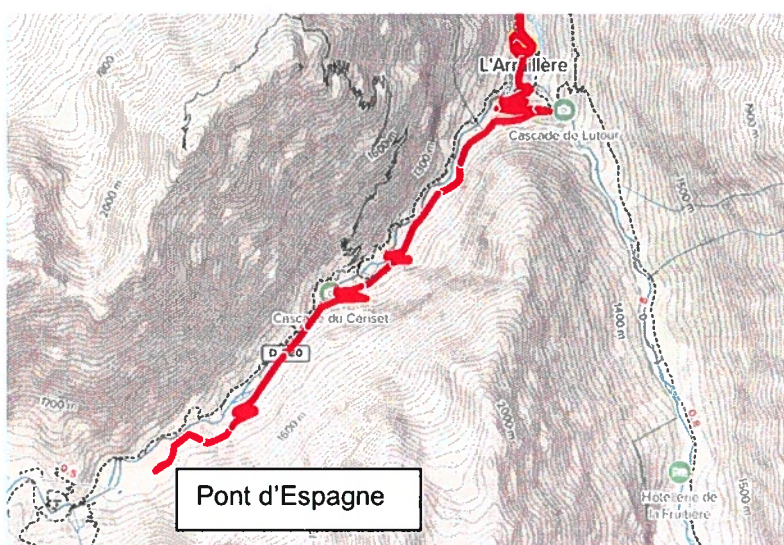
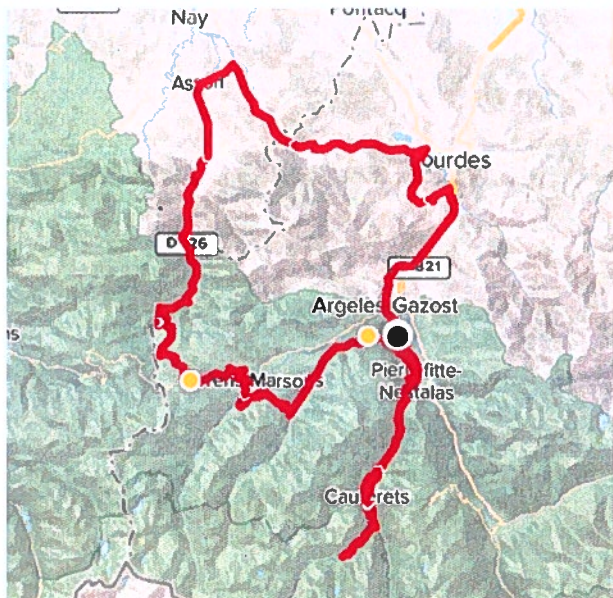
Article 1 - Nature

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise **Gijs Bruinsma** à organiser la randonnée cycliste the ride Pyrenées dans le cœur du Parc National des Pyrénées.

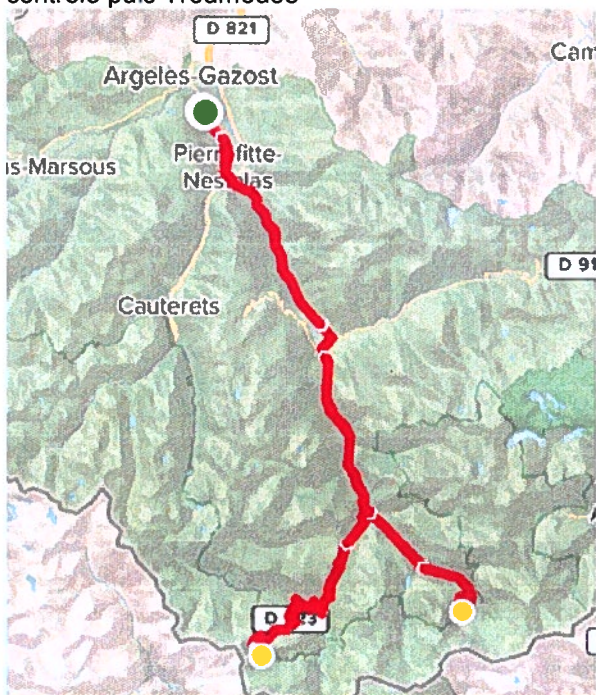
Cette manifestation se déroulera le 15 et 16 septembre 2021.

Le 15 septembre : Lau-Balagnas – Lau-Balagnas avec un aller-retour au Pont d'Espagne sans point de contrôle

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Le 16 septembre : Lau-Balagnas – Lau-Balagnas avec un aller-retour au col des Tentes avec point de contrôle puis Troumouse



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Article 2 - Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- aucun déchet ou matériel ne sera abandonné sur les sites de la manifestation,
- toute manifestation ou émission sonore, susceptible de troubler la tranquillité des lieux, est interdite. Aucune sonorisation ne sera employée,
- aucune forme de publicité ne sera mis en place,
- l'éventuelle signalétique directionnelle légère mise en place sera enlevée immédiatement après l'activité,
- la mise en place de deux tentes de 4 mètres par 4 mètres sur le parking du col des Tentes pour la durée de la manifestation et jusqu'à 17 heures, pour le point de contrôle des cyclistes
- à l'issue de la manifestation, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux.

Article 3 – Période de l'activité

La présente autorisation est délivrée pour le 15 et 16 septembre 2020

Article 4 - Contrôle

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées. **Le demandeur se doit d'informer les services du Parc national des Pyrénées en cas d'annulation ou report.**

Article 5 - Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 15 juin 2021

Pour le Directeur
et par délégation,

Marc TISSEIRE
Directeur du
Parc National des Pyrénées

Le Secrétaire Général
Yves HAURE

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

